



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

06 FEV. 2025

**Avis n°DRFC/01/2025 relatif au contingent tarifaire prévu  
par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

\*.\*.\*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2025, à la répartition des contingents prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux mesures de libéralisation desdits produits.

**I/ Constitution du dossier et de demande et délai de dépôt :**

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1 et 2 annexées au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, **au plus tard le 20 février 2025 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
- Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années 2022, 2023 et 2024, selon le modèle **en annexe 3**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.

**N.B :** Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes 2 et 3, dûment remplis sous format Excel.

Les industriels utilisant les produits en tant qu'intrant, comme indiqué à la colonne « observations » des listes susmentionnées, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état (**en format électronique-fichier Excel**) de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle **en annexe 4**, accompagné des documents justificatifs y afférents.

De même pour les importateurs des pommes fraîches, qui doivent fournir en plus des justificatifs d'importation, **les documents justifiant la disponibilité d'un entrepôt frigorifique pour le stockage des produits en question**.

Pour les autres produits (cf. Colonne « observations » sur la liste 1 et 2 de l'annexe 1), une copie de l'autorisation ou l'agrément délivré conformément à la réglementation en vigueur doit figurer parmi les pièces constituant le dossier de la demande.

Pour les produits animaux et d'origine animale, figurant sur la liste 2 de l'annexe 1, pour lesquels des cahiers de prescriptions spéciales sont prévus par l'accord, un autre avis aux importateurs fixera les modalités et les délais de dépôt des dossiers pour le bénéfice des préférences et sera publié sur le site web du Ministère chargé de l'Agriculture : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma)



Les importateurs sont invités à s'adresser à la Direction de Développement des Filières de Production relevant du Ministère chargé de l'Agriculture pour l'obtention de :

- L'attestation d'approbation sanitaire de mise en quarantaine, datée de l'année courante, délivrée par le Département de l'Agriculture est requise pour l'importation des animaux vivants (bovins, caprins...).
- L'attestation d'éligibilité, datée de l'année courante, délivrée par le Département de l'Agriculture est exigible pour tout importateur qui se propose d'importer des viandes et des produits de la charcuterie.

**Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération.**

## **II/ Critères et mode de répartition :**

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Industrie et du Commerce et du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

- La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
- La priorité sera accordée aux opérateurs en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations ».
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
- Les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingente précédente.

En ce qui concerne les céréales et les légumineuses, la répartition des contingents tarifaires préférentiels est gérée par voie d'appel d'offres organisé par l'ONICL. Les conditions et modalités d'importation de ces contingents tarifaires préférentiels sont fixées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS), le Règlement de la Consultation (RC) et l'Avis des Appels d'Offres. Pour chaque appel d'offres, les documents sont publiés sur le site de l'ONICL au [www.onicl.org.ma](http://www.onicl.org.ma).

Aussi, le bénéfice du régime tarifaire préférentiel au profit des adjudicataires est subordonné à la présentation d'une demande de franchise douanière (DFD) visée par l'ONICL et délivrée, après visa, par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

## **III/ Délai d'importation des quotes-parts :**

Les quotes-parts octroyées devront être importées au plus tard le 31 décembre 2025. Toutefois, pour les pommes fraîches, les quotes-parts devront être importées au plus tard le 31 mai 2025.

Les délais susvisés sont fermes et aucune prorogation ne sera accordée.



**Annexe 1 – Liste 1**

**Produits originaires du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, sans les Animaux et les produits d'origine animale pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2025**

Codification douanière		Description (1)	Contingent tarifaire		Observations
			Tarif Préférentiel (en %)	Quantité (Tonnes)	
Ex	0401100091	Laits conservés autrement conditionnés (UHT)	0,0	204	
Ex	0401200091				
Ex	0401400091				
Ex	0401500091				
	0402211100	Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	81,4	533	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
	0402211900				
	0402219010				
	0402219091				
	0402219099				
Ex	0402211900	Lait et crème de lait en poudre, concentrés en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail	30,6	33	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex	0402219099				
	0713509090	Fèves/féveroles sec sauf de semence	24,5	272	
	0713509010 (2)				
	0802110091	Amandes douces, fraîches ou sèches	0,0	27	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
	0802120091				
	0802120099				
	0802110099				
Ex	0808109020	Pommes fraîches, du 1er février au 31 mai (catégorie extra)	0,0	545	Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai 2025
Ex	0808109090				
	1001190090	Blé dur du 1 <sup>er</sup> août au 31 mai	2,5	6810	DU 1 <sup>er</sup> août au 31 mai



	1001990011	Epeautre, froment (blé) tendre et méteil (à l'excl. des produits destinés à l'ensemencement) (**)	0,6	Déterminé en fonction de la production	
	1001990019		12,1		
	1001990090				
Ex	1101009000	Farines, gruaux et semoules du blé tendre	40,9	14	
	1103110020		45,3		
	1103110050		45,3		
	1101001000	Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux de régime au gluten	0,0	14	
	1103110001				
	1103110009				
	1103110041				
	1103110049				
	1509200000	Huile d'olive extra vierge	0,0	204	-
	1509300000	Huile d'olive vierge	0,0	68	
Ex	1902119010	Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé (3)	0,0	204	
Ex	1902119090		0,0		
Ex	1902111000		0,0		
Ex	1902199019		0,0		
Ex	1902199099		0,0		
Ex	1902191000		0,0		
Ex	1902208010		0,0		
Ex	1902208020		0,0		
Ex	1902208030		0,0		
Ex	1902208091		0,0		
Ex	1902208099		0,0		
Ex	1902200500		0,0		
Ex	1902300099		0,0		
Ex	1902300010		0,0		
Ex	1902401110		0,0		
Ex	1902401191		0,0		
Ex	1902401199		0,0		
Ex	1902401900		0,0		
Ex	1902409110		0,0		
Ex	1902409191		0,0		
Ex	1902409199	0,0			
Ex	1902409900	0,0			



Ex	1902119010	Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé (3)	35	415	
Ex	1902119090		35		
Ex	1902111000		35		
Ex	1902199019		35		
Ex	1902199099		35		
Ex	1902191000		35		
Ex	1902208010		35		
Ex	1902208020		35		
Ex	1902208030		35		
Ex	1902208091		35		
Ex	1902208099		35		
Ex	1902200500		35		
Ex	1902300099		35		
Ex	1902300010		35		
Ex	1902401110		50		
Ex	1902401191		50		
Ex	1902401199		50		
Ex	1902401900		35		
Ex	1902409110		50		
Ex	1902409191		50		
Ex	1902409199	50			
Ex	1902409900	35			
	1902119020	Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	0,0	14	
Ex	1902111000				
	1902119030	Pâtes alimentaires, de régime au gluten	0,0	27	
Ex	1902111000				
	1902199011				
	1902209091				
Ex	1902191000				
	1902202000				
Ex	1902200500				
Ex	1902200500				
	1902208091				
Ex	1902300010				
	2002901000	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	0,0	136	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex	2002909011				
Ex	2002909019				
Ex	2002909091				
Ex	2002909099				

	2309908092	Aliments composés pour animaux	0,0	5001	Priorité aux professionnels et éleveurs
	2309908099				
Ex	2309900500				

**Annexe I liste 2**

**Produits originaires du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord importés au Maroc, non libéralisés et soumis à aux contingents tarifaires allant du 01 janvier au 31 décembre 2025**

Codification douanière		Description (5)	Contingent Tarifaire		Observations
			Tarif Préférentiel (en %)	Quantité (Tonnes)	
Ex	0102291000	Veaux, des espèces domestiques, à l'exception des veaux de lait d'un poids inférieur à 150 kg (*)	2,5	5448 têtes	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0102293900	Taureaux des espèces domestiques, à l'exclusion des taurillons et à l'exclusion des taureaux de combat (*)	140,1	14	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0104109010	Ovins des espèces domestiques, autres que reproducteurs de race pure (*)	182,4	7	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0104209010	Caprins de l'espèce domestique, autre que reproducteurs de race pure (*)	182,4	7	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0201201110	Viande bovine de haute qualité et destinés aux hôtels et restaurants classés (*)	0,0	545	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0201201910				
	0201301110				
	0201301910				
	0202201010				
	0202301910				



	0201100011	Viande bovine, des espèces domestiques, à l'exclusion de la viande désossée du gros bovin fraîche ou réfrigérée	0,0	204	CPS, attestation d'approbation du MAPM et décision d'approbation sanitaire de quarantaine de l'ONSSA
	0201100019				
	0201201190				
	0201201990				
	0201301190				
	0202100010				
	0202201090				
	0202301990				
	0204100010	Viande d'agneau des espèces domestiques, en carcasses ou en demi-carcasses, fraîche, réfrigérée ou congelée (*)	200	illimitée	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0204300010				
Ex	0207110000	Poulets, coqs, dindes et dindons, entiers, réfrigérés ou congelés (*)	0,00	54	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0207120000				
Ex	0207240000				
	0207250000				
	0207130029	Cuisses et ailes de poulets et de coqs, en morceaux non désossées, frais, réfrigérées ou congelées (*)	0,00	54	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0207149291				
	0207149212	Viandes de cuisses de poulets et de coqs entières sans peau, désossées, non broyées congelées (*)	0,00	68	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0207149219	Autres morceaux de poulets et de coqs désossées, autres que le bréchet, l'escalope et la cuisse entière, non broyées, et congelées (*)	0,00	95	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0207141000	Viande de coqs et poules désossées, broyées et congelées (*)	34,8	14	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	0207271000	Viande de dinde désossées, broyées et congelées (*)	30,0	191	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	1601001000	Saucisses, saucissons et produits similaires de viandes, d'abats, autres que les saucisses et saucissons secs, non cuits et préparations alimentaires à bases de ces produits	10	136	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	1601009910				
	1601009980				
	1602200021	Autres préparations alimentaires à base de foie de tous les animaux, à l'exclusion des préparations homogénéisées	10	136	CPS et attestation d'éligibilité du MAPM
	1602200023				
	1602200029				
	1602200091				
	1602200099				



	1602310091	Autres préparations alimentaires à base de dinde, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées			
	1602310099				
	1602321000	Préparations alimentaires à base de volailles, autres que les coqs, les poules et la dinde, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées.			
	1602329000				
Ex	1602100090	préparations homogénéisées à base de volailles, autres que les coqs, les poules et la dinde.			
	1602500000	Autres préparations alimentaires à base de de bovins autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées.			
	1602900091	Autres préparations alimentaires et conserves à base d'ovins, de gibier ou de lapin, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées et des préparations de sang de tous les animaux (*)			
	1602900092				
	1602900099				

(\*) Conformément au cahier de charge spécifique concernant les animaux et les catégories de viandes et les dispositions zootechniques d'importation agréées par les Parties au moment de la signature de l'accord.



**Annexe 2**

**QUANTITEE DEMANDEES**

<b>PRODUITS</b>	<b>SH</b>	<b>QAUNTITES DEMANDEES EN (T)</b>



Date, cachet et signature :

### Annexe 3

## MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit : .....

Nomenclature douanière : .....

Année 2022(Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Année 2023 (Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Année 2024 (Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Je soussigné, ..... en ma qualité de ..... de la société  
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



## Annexe 4

### MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS

(À fournir sous format électronique)

(Exercice 2024)

Société : .....

Désignation de l'intrant : .....

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture



**Annexe 5 :**

**COORDONNES DU POINT FOCAL**

**Nom et Prénom :**.....

**Fonction :**.....

**N° de tél Fixe :**.....

**N° de tél Portable :**.....

**N° de Fax :**.....

**Adresse e-mail :**.....

